

Merci de remplir cette fiche à l'encre noire et en gros caractère/ Bourse aux jouets

L'équipe de bénévoles n'est pas responsable en cas d'objets perdus ou volés. Merci

Nom/Prénom :
 Adresse :
 Numéro tél.
 Numéro pièce d'identité :

Dépôt 1.5 € la liste

Retrait des articles dates au choix
 Mardi 15 octobre de 17h à 18h30
 Mercredi 16 octobre de 9h à 13h

Pour faciliter la comptabilité, seuls les prix ronds (ex. 1 €,2€,...) seront acceptés.

code	Description détaillée (types : jeu, cartes, livre, poupée, lot, nom, marque, couleur...)	Prix de vente	Vendu
exemple	puzzle magnetic's mixanimo 24 pièces boîte DJECO		
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
M			
N			
O			
TOTAL VENTE :			
Retenue -10% :			

Signature dépôt :

signature reprise :

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS 2024

Article 1.

L'association L'ARCHIPEL est le support juridique de cette action, à ce titre elle sera amenée à gérer les fonds issus de ce projet. La comptabilité sera assurée par les bénévoles sous la responsabilité d'un professionnel de l'ARCHIPEL garant du bon fonctionnement et de la bonne utilisation des fonds.

Les bénéficiaires auront pour objectifs d'aider à financer des projets collectifs en direction des habitants du territoire Doutré / St Jacques / Nazareth.

Article 2.

Ne sont retenus que les jouets propres, complets et en bon état de fonctionnement.

Sont acceptés :

- Livres pour enfants avec possibilité de faire de lots
- Porteurs, trotteurs, tricycles, vélos enfants et tous jeux et jouets

Sont exclus :

- Peluches, CD, DVD, cassettes vidéo, gros jouets motorisés, puzzles de plus de 100 pièces

Les bénévoles se réservent le droit de refuser tous articles non conformes au règlement.

Possibilité de déposer 2 listes de 15 articles maximum par famille, liste de moins de 15 articles acceptée.

Possibilité de faire des lots.

Article 3.

Le nombre d'articles est limité à 30 articles par famille.

Article 4.

L'association L'ARCHIPEL décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés.

Article 5.

L'association L'ARCHIPEL sera l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs.

Le prix de vente sera défini par le vendeur : pour faciliter les échanges seuls les prix ronds (1 €, 2 €, 20 €...) seront acceptés pas les centimes.

La liste de 15 articles ou moins : 1.50 €

Il sera prélevé 10% sur la vente. Les paiements par chèque, CB, billets de 50 euros et plus ne seront pas acceptés.

Article 6.

Le vendeur récupérera à l'issue de la bourse les jouets invendus ainsi que la recette des jouets vendus. Les articles non récupérés aux horaires prévus à cet effet seront offerts à différentes associations caritatives. Les sommes non récupérées à l'issue de la restitution resteront acquises à l'Association L'ARCHIPEL.

Tout paiement se fera en espèces (sauf billet de 50 euros et plus), les paiements par chèque et carte bancaire ne seront pas acceptés.

Les articles vendus ne seront ni repris, ni échangés.